

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 MARS 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH),
VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 2 -	Mme Kathleen Otis, conseillère
Siège no 4 -	Mme Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 -	Mme Martine Guilbault, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant,
Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-03-38 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

2016-03-39 Approbation des procès-verbaux des séances des 8, 22 février et 1^{ier} mars 2016

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance des 8 et 22 février 2016 et de la séance du 1^{ier} mars 2016 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du 8 et 22 février et 1^{ier} mars 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère: Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance des 8 et 22 février 2016 ainsi que la séance du 1^{ier} mars 2016 soient adoptés tel que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2016-03-40 Approbation des comptes payés et à payer du mois de février 2016

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 mars 2016;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2016;

Madame Martine Guilbault, vice-présidente de la Commission des finances, informe les membres du conseil que Monsieur Jean Comtois, président de la Commission des finances, et elle-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 mars 2016 totalisant la somme de 182 084,55 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 février 2016 au 8 mars 2016, pour un montant de 722 663,35 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-19.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

5.1

2016-03-41 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 23 février 2016

ATTENDU QUE le secrétaire du *Comité consultatif d'urbanisme* doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 23 février 2016;

Mme Kathleen Otis membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de février 2016.

- Deux plans de nouvelles constructions ont été présentés pour une valeur de 950 000\$
- Deux plans d'amélioration locale ont été présentés pour une valeur de 100 000\$
- Deux plans de nouvelles enseignes ont été présentés
- Une recommandation de deux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du *Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine* tenue le 23 février 2016 soit approuvé tel que présenté.

6. **DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

7.1

2016-03-42 **ADOPTION – Règlement 164-M relatif aux arrêts interdits sur place de Grandpré et place de Morley sur le territoire de la Ville de Lorraine**

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 79 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordant à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire ;

ATTENDU les dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) accordant à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public le pouvoir au moyen d'une signalisation appropriée de déterminer les zones d'arrêt ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné pour l'adoption du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 164-M et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement 164-M relatif aux arrêts interdits sur place de Grandpré et place de Morley sur le territoire de la Ville de Lorraine.

7.2

2016-03-43 **ADPTION – Règlement 235-2 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'économisateur d'eau sur le territoire de la ville de Lorraine, applicable pour l'année 2016**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encourager les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la Ville de Lorraine à se départir d'antennes de transmission hors d'usage afin de préserver le patrimoine architectural et environnemental de la Ville de Lorraine et de se munir de barils récupérateurs d'eau de pluie et/ou de composteurs domestiques de couches lavables et d'économisateur d'eau dans un contexte de développement durable;

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal par les articles 4 et 92, alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 8 février 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 235-2 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement 235-2 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'économisateur d'eau sur le territoire de la ville de Lorraine, applicable pour l'année 2016.

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction générale**

2016-03-44 **Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Gérant à la piscine	Élise Boyer	4 avril 2016	5 septembre 2016

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-20.

8.3 **Direction des finances et trésorerie**

2016-03-45 **DÉPÔT – Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2015 – Art. 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour Autrement Lorraine - Équipe Rémillard et l'Équipe Ayoub (maintenant Équipe Dionne).

8.4 **Direction du développement durable**

2016-03-46 **ADJUDICATION DE CONTRAT – Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux - Projet A : avenue de Hautmont, rue de Louvigny et chemin de Saverne - Projet B : avenue de Sion et avenue de Montsec**

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux - Projet A : avenue de Hautmont, rue de Louvigny et chemin de Saverne - Projet B : avenue de Sion et avenue de Montsec

ATTENDU QUE cette demande de soumissions pour services professionnels (ingénierie) est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE neuf (9) firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires
<i>Assaini conseil</i>
<i>CIMA+</i>
<i>Comeau experts conseil</i>
<i>EFEL experts conseils</i>
<i>Équiluqs ingénierie</i>
<i>Équipe Laurence experts conseils</i>
<i>Ingémax</i>
<i>MLC Associés inc.</i>
<i>Tétra Tech</i>

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, l'enveloppe du soumissionnaire a été ouverte et celle portant la mention « prix » est demeurée scellée, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage de huit firmes s'est avéré égal ou supérieur à 70 et qu'une que par conséquent, ces huit enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MLC Associés inc. est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, la firme MLC Associés inc. pour la somme de 52 256,14 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère: Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long;

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux - Projet A : avenue de Hautmont, rue de Louvigny et chemin de Saverne - Projet B : avenue de Sion et avenue de Montsec pour la somme de 52 256,14 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et la firme *MLC Associés inc.*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de 52 256,14\$ \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-290;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2015-18.

2016-03-47

ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Réparation mineure d’asphalte 2016

ATTENDU QUE le 11 février 2016, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de pavage pour l'année 2016;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaires	Prix soumissionnés (taxes incluses)	
	Option A Pavage routier	Option B Pavage des sentiers
<i>Entreprise de Pavage Dion inc.</i>	64 098,56	25 294,50
<i>Asphaltes J. Dumont inc.</i>	41 781,91	17 476,20
<i>Pavage Chartrand inc.</i>	36 889,73	18 304,02
<i>Pavage des Moulins inc.</i>	54 095,74	32 193,00

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service du développement durable, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

ATTENDU QUE l'option A « pavage routier » et l'option B « pavage des sentiers » peuvent être octroyés séparément;

ATTENDU QUE la soumission déposée par *Pavage Chartrand inc.* est la plus basse soumission conforme reçue à l'égard de l'option A;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de pavage pour l'année 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavage Chartrand inc.*, en ce qui a trait à l'option A « pavage routier », aux coûts unitaires suivants et pour un montant maximum prévu au budget de 60 000 \$ taxes incluses :

OPTION A		
DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROXIMATIVE	PRIX UNITAIRE
ITEM 1 : Couper l'asphalte à la scie, enlever le matériel existant incluant le transport et la disposition, préparer la fondation et refaire le pavage.	900 m ²	23.65\$/m ²
ITEM 2 Refaire le pavage sur du pavage existant.	500 m ²	15.00\$/m ²
ITEM 3 Refaire les bordures d'asphalte	50 m linéaire	66.00\$/m linéaire

D'EXCLURE l'option B « pavage des sentiers » du contrat;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Pavage Chartrand inc.*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 60 000,00 \$ maximum taxes incluses et à imputer la somme de 60 000 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste 02-320-00-521.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-16.

2016-03-48

ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Plantation de fleurs, entretien des fleurs et arbustes dans la ville de Lorraine pour la saison 2016

ATTENDU QUE le 4 février 2016, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour la plantation des fleurs, l'entretien des fleurs et arbustes dans la ville de Lorraine pour la saison 2016;

ATTENDU QUE trois (3) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
<i>Multifleurs Plus Enr.</i>	Aucune soumission
<i>Les Entreprises J. Forget inc.</i>	71 865,47\$
<i>Embellissement Roli-Vert inc.</i>	71 096,52\$
<i>Entreprises Daniel Robert inc.</i>	68 695,26\$
<i>Gestions Unisol inc.</i>	Aucune soumission

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service du développement durable, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par *Entreprises Daniel Robert inc.* est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine souhaite soustraire du contrat l'item numéro 4 relatif à l'entretien du jardin des générations, de même que l'item numéro 5 relatif à l'entretien des vivaces et annuelles aux entrées de la ville et l'item numéro 6, le M Lorraine, portant ainsi le prix soumis par *Entreprises Daniel Robert inc.* à 57 971,54\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif à la plantation des fleurs, l'entretien des fleurs et arbustes dans la ville de Lorraine pour la saison 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entreprises Daniel Robert inc.*, pour la somme de 57 971,54\$ taxes incluses, le tout, en excluant l'item numéro 4 relatif à l'entretien du jardin des générations, de même que l'item numéro 5 relatif à l'entretien des vivaces et annuelles aux entrées de la ville et l'item numéro 6, le M Lorraine ;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Entreprises Daniel Robert inc.*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 57 971,54 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-752-01-600.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-15.

2016-03-49

AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention à Tricentris – Brigade verte

CONSIDÉRANT que Tricentris met à la disposition de ses membres une subvention nommée « Programme d'amélioration de la performance » qui vise à encourager l'atteinte des objectifs de mise en valeur édictés dans la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» en matière de recyclage;

CONSIDÉRANT la création de la brigade verte dont le mandat est d'appuyer les citoyens dans le cadre de l'implantation de la collecte des matières organiques tout en permettant une amélioration du tri des matières recyclables à l'échelle de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Monsieur Louis Tremblay, chef du service de l'environnement à titre de personne responsable du projet. Que ce dernier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pouvant permettre la signature de demande de subventions dans le cadre du programme cité au préambule.

2016-03-50 OCTROI DE CONTRAT – Construction du garage municipal

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction du garage municipal;

ATTENDU QUE treize (13) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
<i>Construction Venne & fils Ltée</i>	1 567 000,00 \$
<i>Construction Doverco inc.</i>	1 603 901,25 \$
<i>Construction de la Croisette inc.</i>	1 616 616,34 \$
<i>Construction J. Raymond inc</i>	1 625 000,00 \$
<i>Bernard Malo inc.</i>	1 637 440,00 \$
<i>Construction Larco inc</i>	1 649 000,00 \$
<i>KF Construction inc.</i>	1 707 171,46 \$
<i>Construction Genfor Ltée</i>	1 748 975,56 \$
<i>Unigertec inc</i>	1 811 916,32 \$
<i>XO Construction inc.</i>	1 833 611,47 \$
<i>Corporation de Construction Germano</i>	1 852 573,00 \$
<i>Dorbec Construction inc.</i>	1 880 000,00 \$
<i>Construction Sojo inc.</i>	1 961 916,17 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service du développement durable et la Monsieur Mario Lécuyer, ingénieur conseil, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par *Construction Venne & fils Ltée* est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et Monsieur Mario Lécuyer, ingénieur conseil dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;

D'ADJUGER le contrat relatif à la construction du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Construction Venne & fils Ltée*, pour la somme de 1 567 000.00 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Construction Venne & fils Ltée*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 1 567 000.00 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les règlements d'emprunt B-290 et B-291, le surplus affecté, de même que le surplus non affecté.

La trésorière adjointe atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-21.

8.6 Direction des services juridiques et du greffe

2016-03-51

NOMINATIONS :

- **Mairesse suppléante (article 56 Loi sur les cités et villes) – Madame Martine Guilbault**
- **Représentante – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux – Madame Chantal Lehoux**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* énonçant que le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période qu'il détermine ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un représentant substitut pour agir au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Madame Martine Guilbault afin de remplir la fonction de mairesse suppléante pour la période allant du 14 mars 2016 au 31 juillet 2016 inclusivement ;

DE NOMMER Madame la conseillère Chantal Lehoux, représentante, pour agir au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 31 juillet 2016 inclusivement.

2016-03-52

ADJUDICATION – Assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles / Assurance responsabilité municipale – AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part – Fonds de garantie – Regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville – Terme 2016-2017

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 24 février 2016 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2016-2017;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice des Services juridiques et greffière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

D'ACCEPTER d'octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017, telle qu'il appert au tableau suivant :

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Biens	5 652,00\$
Bris de machines	644,00\$
Délits	1 569,00\$
Responsabilité civile primaire	1 999,00\$
Responsabilité civile complémentaire	446,00\$
Automobile des propriétaires	2 720,00\$
Garagiste	585,00\$
Atteinte à l'environnement	1 000,00\$
Frais d'ingénierie	129,00\$

D'AUTORISER à cet égard, l'administration à payer à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** la somme de 14 744,00 \$ \$ taxes en sus, représentant le montant de la prime d'assurances assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire, automobile, garagiste et frais d'ingénierie pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 1 02 191 00 420 et 1 02 191 00 422;

D'ACCEPTER d'octroyer le contrat pour l'assurance responsabilité municipale à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017, telle qu'il appert au tableau suivant :

Assurance	Montant de la prime (taxe en sus)
Assurance responsabilité municipale	3 219,00\$

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** la somme 3 219,00\$ taxe en sus, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017 et à imputer cette somme à même le codes budgétaires numéro 1 02 191 00 420 et 1 02 191 00 422;

D'AUTORISER qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créée pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2016-2017;

D'AUTORISER la trésorerie à déboursier la somme de 26 369,00 \$ qui représente la quote-part de la ville, pour le terme 2016-2017, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville;

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à imputer la somme de 26 369,00 \$ à même le code budgétaire numéro 1 02 191 00 420 et 1 02 191 00 422.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-17.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a à son service exclusif une avocate, Me Sylvie Trahan ;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec oblige tout avocat à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que Me Sylvie Trahan a le droit d'être exemptée de cette souscription pour être au service exclusif de la Ville de Lorraine ;

CONSIDÉRANT que tout employé de la Ville de Lorraine bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉCLARER aux fins du « *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* » que la Ville de Lorraine se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Sylvie Trahan dans l'exercice de ses fonctions à titre de Directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Lorraine conformément aux exigences du Barreau du Québec.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-03-54 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 21.

JEAN COMTOIS, MAIRE SUPPLÉANT

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE